



REGLEMENT JEUX CONCOURS THE PLACE TO B(IOT)

Article 1 : Organisateur, dates et durée du jeu

La commune de Biot, ayant son siège 8-10 route de Valbonne à Biot (06410).

La participation s'effectue en participant du lundi 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 22 août 2019 au tirage au sort se déroulant à Biot à l'adresse suivante : 38 rue Saint Sébastien (Ancienne Poste).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Le jeu est également ouvert aux mineurs sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Sont exclues de toute participation les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration de ce jeu.

La participation au jeu concours intitulé « The Place to B(iot) » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que de la réglementation en vigueur applicable aux jeux. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Gains mis en jeu

Les gains mis en jeu sont :

- **280 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € à valoir uniquement chez les commerçants de la ville participant à l'opération soit un total de 8.400 €** : Il est précisé que chaque bon d'achat sera valable jusqu'au 30 septembre 2019 et devront être obligatoirement présentés aux commerçants avant l'achat. Ces bons d'achat ne pourront pas être scindés et devront être utilisés en une seule fois ;
- **4 vélos à assistance électrique seront mis en jeu d'une valeur unitaire de 650 € TTC soit un total de 2.600 € TTC.**

Les gains seront acceptés tels qu'annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la commune de Biot ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Article 4 : Modalités de participation et détermination des gagnants

Pour jouer, les participants devront :

- Compléter leur ticket de participation distribué par la Commune (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail) sur la partie prévue à cet effet. La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu seront communiquées librement dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement ;
- Et les insérer dans la boîte aux lettres située au 38 rue Saint Sébastien (Ancienne Poste) 06410 BIOT.

Le tirage au sort sera effectué de manière publique sous contrôle d'huissier tous les jeudis à compter du 11 juillet jusqu'au 22 août 2019 inclus devant le 38 rue Saint Sébastien (Ancienne Poste) :

- Chaque jeudi : 40 tickets gagnants seront tirés au sort et se verront attribuer un bon d'achat de 30 € ;
- Les jeudis 11 et 25 juillet et 8 et 22 août : un ticket supplémentaire sera tiré au sort et se verra attribuer un vélo à assistance électrique.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités du tirage au sort et notamment les dates.

Les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un courrier électronique adressé à l'adresse mail communiquée lors de la participation ou par téléphone.

Les gagnants devront alors contacter le Comptoir Citoyen de la Mairie de Biot joignable au 04 92 91 55 80 ou par mail comptoircitoyen@biot.fr afin de valider leur gain et récupérer leur lot.

Les gagnants désignés auront jusqu'au 30 septembre 2019 pour contacter et récupérer leur gain. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur gain.

Chaque participant ne pourra gagner plus de 4 gains sur la totalité de la durée du jeu concours.

Article 5 : Limite des responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des erreurs matérielles (communication d'e-mails erronés des participants, etc.).

L'organisateur se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu concours, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de toute dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui en résulterait.

Article 6 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réservant la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation et de reporter toute date. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

Article 7 : Fraude

La participation au jeu concours implique l'acceptation plein et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prêle-nom fictif ou emprunté à une tierce personne, chaque personne devant s'inscrire sous son propre nom et ne peut participer qu'une seule fois.

Tout commentaire injurieux ou incitant à la haine fera l'objet de disqualification de l'émetteur. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort ainsi que sur la liste des gagnants.

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas les gagnants ne pourront demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du gain obtenu. Le gain ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement sera déposé auprès de Maître DE MATTEIS, sera librement accessible par les participants et devra être accepté au moment de la participation au jeu.

Egalement, il sera adressé par voie électronique uniquement, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande expresse.

Article 10 : Protection des données personnelles

La participation au jeu concours nécessite le recueillement de données personnelles librement communiquées par les participants.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur à compter du 25 mai 2018, ainsi que les dispositions issues de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et son décret d'application n° 2018-687 du 1er août 2018 (ci-après, « le règlement la protection des données personnelles » ou « R.G.P.D. »).

En application de ces textes, il appartient à l'organisateur d'assurer une protection des données à caractère personnel en qualité de responsable du traitement.

Les informations en question concernent celles permettant d'aboutir à la reconnaissance de l'identité d'une personne.

Il peut s'agir notamment des éléments suivants, identifiés de manière non exhaustive : Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, immatriculation, données de géolocalisation, etc.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises aux tribunaux compétents.